

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Année 2019-2020

Les 10 engagements des élèves

I - Modalités d'inscription

L'élève sera inscrit dans sa discipline et dans les cours correspondant à son niveau après accord du professeur et à réception de la fiche de renseignements dûment remplie.

Devront être joints à cette fiche, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse, une attestation d'assurance extra-scolaire, le présent règlement signé et accepté par l'élève ou son représentant ainsi que le règlement financier en cas de paiement par prélèvement automatique annexé au présent règlement.

II - Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables à l'année ou au trimestre en cas de prélèvement automatique. Le versement devra être effectué avant le premier cours. Un forfait en sus sera demandé pour couvrir les frais afférents aux galas de fin d'année.

Toute année débutée est considérée comme due, sauf cas de force majeure.

III – Organisation des cours

Les élèves s'engagent à participer assidûment aux cours de danse.

Les arrivées et les départs des élèves mineurs relèvent de la responsabilité exclusive des parents ou à défaut des personnes majeures désignées expressément par eux. La responsabilité de la commune est dérogée en dehors des cours auxquels sont inscrits les élèves.

Les parents s'engagent à récupérer ou faire récupérer leurs enfants à la fin du cours.

Tout retard de l'élève avant le démarrage du cours doit être signalé aux gardiens de l'Espace Jean-Loup-Chrétien au 06.88.22.86.69, lesquels transmettront le message au professeur.

IV – Tenue appropriée

Chaque élève devra porter la tenue réglementaire de l'école et arriver à chaque cours avec les cheveux attachés.

V – Respect

Dès son arrivée au sein des locaux de l'école municipale de danse, l'élève doit être calme, ne pas courir, écouter les consignes, employer un langage correct envers ses professeurs et ses camarades, ne pas rentrer dans la salle en l'absence du professeur, ne pas fumer.

VI – Absences

Les élèves qui ne pourraient pas venir à un ou plusieurs cours devront préalablement prévenir le professeur par mail à danse@mairie-montville.fr ou par téléphone en Mairie au 02.32.93.91.00.

VII – Responsabilités

Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur aux cours de danse. La commune ne sera pas tenue responsable des vols ou dégradations pouvant avoir lieu. L'élève jugé responsable d'éventuelles dégradations prendra en charge les frais de remise en état des locaux.

VIII – Galas et autres manifestations

L'élève doit obligatoirement participer à l'ensemble des répétitions et galas de danse, les dates des représentations étant communiquées en amont.

IX – Droits à l'image

L'élève (ou son représentant légal pour les personnes mineures) autorise la commune et ses ayants-droits à utiliser toutes images ou vidéos sur lesquelles il pourrait figurer. A défaut, il devra adresser une demande écrite au moment de son inscription.

X - Application du présent règlement

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement, le professeur peut demander l'exclusion de l'élève après avis de la Mairie. En cas de contestation, l'élève ou son représentant légal peut solliciter un entretien auprès de l'Adjoint au Maire chargé(e) des Affaires culturelles, du Directeur Général des Services ou du Responsable du Service Animation et Vie Locale.

Je suis inscrit(e) à l'école municipale de danse, je m'engage à respecter le présent règlement.

NOM DE L'ELEVE

Signature de l'élève

Signature du représentant légal (pour un élève mineur)